

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N°2022-198

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance de la Sirène MAIRIE avec l'entreprise DEMAY

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'Article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°2020-045 en date du 24 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision du Maire N°2021-173 en date du 24 Septembre 2021 approuvant la signature d'un contrat de maintenance de la Sirène Mairie avec l'entreprise DEMAY;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance de la Sirène Mairie.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de maintenance de la sirène Mairie signé avec l'entreprise DEMAY sise 22 rue des Rouges Terres 95550 BESSANCOURT, est reconduit.

ARTICLE 2

Le contrat de maintenance est reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20220920-DEC2022-198-Al Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022



ARTICLE 3

La dépense est imputée au budget Ville 2023 article 6156-02005.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 20 Septembre 2022

